

Procès Verbal

Séance du Conseil Municipal du 6 Juillet 2023

L'an 2023, le 6 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOU Serge, M. GOYET Thierry, Mme BARON Edith, M. BIGEARD Jacques, M. BOURGET Laurent, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, Mme VANDENBERGHE Muriel, M. BRISPOT Serge, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, M. NORMAND Jean-Luc, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-Francois, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, M. HUROT Wilfried, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. GRATON Henri, M. HUMEAU Gérard

Absents ayant donné procuration : M. AUDOIN Dominique à Mme BARON Edith, Mme AUDOIN Annick à Mme BARRÉ Laetitia, Mme BIOTTEAU Christel à Mme BARRILLIÉ Stéphanie, Mme BOURCIER Corinne à M. NORMAND Jean-Luc, Mme GRATON Catherine à M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia à Mme VANDENBERGHE Muriel, Mme SOURICE Sophie à M. BRUNEAU Michel, Mme THOMAS Amélie à Mme DUPONT Jacqueline

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 53

Présents : 40

Date de la convocation : 30/06/2023

Date de publication du procès verbal : 29/07/2023

A été nommé secrétaire : M. ALBERT Thierry

* M. le Maire déplore les derniers événements d'ampleur nationale, il indique que ces émeutes ont occasionné beaucoup de dégâts dans différentes villes et espère que l'accalmie va perdurer dans les jours à venir.

* Il informe également l'assemblée du recours engagé par le préfet à l'encontre de la commune le 19/06/2023 concernant la liste présentée pour l'élection des délégués en vue des sénatoriales lors de la séance du 09/06/2023. En effet, après confirmation reçue de la Préfecture, les membres suppléants avaient été intégrés à la liste définitive, ce qui, après élection, a été remis en cause.

Le Tribunal Administratif a statué le 22/06/2023 en demandant une rectification du procès verbal du 09/06/2023 intégrant la proclamation des élus suppléants comme délégués au même titre que les élus titulaires.

Chaque grand électeur a reçu la notification de cette décision par recommandé à son adresse personnelle.

1. Approbation du procès verbal de la séance précédente

2. Compte-rendu des décisions (cf : listing en dernière page)

- En lien avec la décision 23-195-D-ACH-MSE : Attribution marché de remplacement des menuiseries extérieures du logement d'urgence de Chaudron en Mauges

Un élu souhaite savoir si ces travaux concernaient le logement d'urgence actuel, le nouveau ou bien les deux. Thierry Goyet précise que les deux logements étaient concernés.

3. Délibérations

2023-106 - Validation AVP requalification des espaces publics du centre urbain de Saint-Pierre-Montlimart - Rapporteur Denis Raimbault

1. Rappel du programme

Par délibération n° 2019-078 du 23 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour la requalification des espaces publics du centre bourg de Saint-Pierre-Montlimart.

Les limites du périmètre opérationnel sont :

- la rue du Commerce et la place Saint-Pierre au nord,
- la rue du centre à l'ouest,
- l'avenue de la Croix Verte au sud,
- la rue du Château à l'est.

Il est traversé par la RD 752 (Avenue du Parc), axe majeur de desserte à partir duquel s'articule l'ensemble du projet de restructuration et d'aménagement.

Il est constitué d'une tranche ferme de 4 phases et de 4 tranches optionnelles.

La présente délibération d'approbation d'AVP ne concerne que la tranche ferme.

Les objectifs généraux du programme étaient :

- de proposer un aménagement sécuritaire et qualitatif de la RD 752 favorisant les traversées piétonnes est-ouest et la mise en relation des différents espaces publics connexes à la voie,
- d'apporter une réponse qualitative dans la réorganisation du stationnement,
- de proposer des principes de requalification des espaces publics existants,
- de proposer des principes d'aménagement des espaces publics en devenir (parvis sud de l'église, abords de l'opération mixte commerces / habitat, abords de la médiathèque/ludothèque...),
- de revitaliser l'activité du centre-ville autour des pratiques commerçantes et récréatives.

Ainsi, il était attendu en tranche ferme :

- des études préliminaires avec une réflexion préalable et globale d'aménagement pour la mise en valeur des espaces sur l'ensemble du périmètre d'étude (schéma de principe),
- une étude opérationnelle d'aménagement sur les espaces publics et suivi des travaux sur les sites suivants :
 - * la place Saint Pierre et ses abords,
 - * le parvis sud de l'église et les abords de l'îlot mixte commerces/habitat,
 - * les abords du projet d'équipement public médiathèque/ludothèque,
 - * les abords de l'îlot tertiaire,
 - * la RD 752 et l'ensemble des croisements avec les voies traversantes (avenue de la Croix Verte, rue des Mines d'Or et rue du Commerce, rue du Verger, rue du Château, voie nouvelle desservant l'îlot tertiaire et médiathèque...).

Le montant prévisionnel des travaux était arrêté à 1 250 000 € HT pour la tranche ferme, hors mobilier et éclairage public.

2. Modification du programme

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoyait la possibilité de réviser le programme jusqu'à la phase AVP notamment pour retravailler les périmètres des phases et tranches.

Par différents avenants, les phases de la tranche ferme ont été adaptées en fonction de leur faisabilité et de l'état d'avancement des études :

- Le périmètre de la phase 1 a légèrement été augmenté en intégrant le carrefour de la rue de la Chapelle.
- La phase 2 a été subdivisée entre une phase Ouest (Phase 2a - Parvis sud de l'église) et une phase Est (Phase 2b - îlot commerce habitat).
- Le périmètre de la phase 2a a été légèrement augmenté en intégrant le fond de jardin de la propriété du 11 rue du commerce.
- La phase 4 est subdivisée en 2 temps chronologiques: phase 4a pour le traitement provisoire de la voirie nouvelle et la phase 4b pour l'aménagement de la voirie définitive.

Le programme a également évolué en fonction, pour tenir compte de changement de projet de certains partenaires et de contraintes réglementaires non prévues au départ :

- Le programme initial prévoyait la démolition du bâtiment de la Poste. Le maintien de l'équipement sur place conduit à revoir le projet validé en phase concours.
- Le programme a été adapté en fonction des résultats de l'archéologie préventive sur la place Saint-Pierre (terrassement moins profond pour éviter les fouilles)
- Le projet a été soumis à évaluation environnementale qui établit une liste de prescriptions dont doit tenir compte le projet (abri pour la petite faune urbaine protégée, notamment)

3. Mission de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement mandaté par Alice BROILLIARD.

Elle comprend les éléments suivants : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC.

Ce marché a été conclu à prix provisoire sur la base du montant prévisionnel des travaux définis au programme.

Il incluait trois missions complémentaires rémunérées au forfait définitif dès la notification :

- concertation
- étude mobilier urbain
- coordination éclairage public

4. Détail des travaux prévus à l'AVP

Les principaux aménagement par phase comprennent :

* phase 1 - place Saint Pierre :

- haut de place en parvis jardiné
- espace central élargi en faveur du piéton
- franchissement de l'avenue du parc facilité vers la rue du Verger

* phase2a - parvis sud de l'église :

- création d'un poumon arboré à l'arrière de la maison 11 rue du commerce et du presbytère
- recomposition du parking place du 11 novembre
- création d'un boulingrin (pour la gestion des eaux pluviales) au sud de l'église
- maintien d'un accès pour les camions pour le centre de tri de la Poste

* phase 3 - abords de la médiathèque :

- création d'une nouvelle place contemporaine ouverte sur l'horizon au sud est
- haut de l'esplanade en articulation avec le parvis de la médiathèque/ auditorium
- bas de l'esplanade caractérisé par une pente plus marquée, travaillé avec des jardins en creux

* phase 4a et 4b

- création d'une voie nouvelle en prolongement de l'avenue de la Croix Verte d'une largeur de 5 m

La phase 2b porte sur les aménagements des abords de l'îlot commerce / habitat avec la création d'une nouvelle voie et l'aménagement de la partie nord de la rue du Château. Celle-ci dessert l'îlot de construction puis est traitée en voirie dédiée pour cycles et piétons.

La RD 752 est traitée dans plusieurs phases du projet. Le gabarit de la voie est réduit à 5,60 m avec passage en zone 30km/h. Le long de la RD, une piste cyclable bi-directionnelle est créée.

75 places de stationnement sont prévues sur les espaces publics et 27 en complément sous la médiathèque.

L'ensemble du périmètre est également maillé d'itinéraires piétons.

D'un point de vue environnemental, le projet a fait l'objet d'une réflexion globale sur la gestion des eaux pluviales avec la création de différents système de rétention (massif en pleine terre, massif en creux...). Le dimensionnement des ouvrages a été calibré sur un retour de pluie de 30 ans en accord avec les services de Mauges Communauté.

Une palette végétale est établie sur la base de végétaux résistants aux sécheresses. Certains espaces sont traités afin de préserver la petite faune avec la création de strates arborées adaptées pour leur préservation.

Une palette de matériaux de sol et de mobilier urbain est définie avec des principes de sobriété et de résistance.

L'ensemble des détails des aménagements figurent dans la synthèse de la notice jointe à la présente délibération. La notice descriptive complète sera transmise parallèlement à l'ensemble des élus.

5. Arrêt du coût définitif des travaux et fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre

Le montant de ces travaux est estimé à 1 672 740 € HT (tranche ferme), hors mobilier et éclairage public. Le ratio du prix au m² s'établit à 92,09 € HT.

C'est le montant sur lequel s'engage le maître d'œuvre et à partir duquel son forfait de rémunération sera rendu définitif par voie d'avenant dont la compétence relève, par délégation, au Maire.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2019-078 du 23 avril 2019 validant le programme des travaux,

Considérant la présentation de l'avant-projet des travaux de la tranche ferme pour la requalification des espaces publics du centre bourg de Saint-Pierre-Montlimart par le maître d'œuvre qu'il convient de valider,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avant-projet (AVP) relatif aux travaux de la tranche ferme pour la requalification des espaces publics du centre bourg de Saint-Pierre-Montlimart,
ARRÊTE le coût des travaux à 1 672 740 € HT, montant sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
DIT que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera fixé en conséquence par voie d'avenant dont la compétence relève de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

Serge Piou rappelle la présentation de ce projet lors du Conseil Municipal Privé du 15 juin dernier et souhaite alerter sur deux points :

→ des plantations en nombre sont prévues au niveau de la place du 11 Novembre et il estime qu'une vigilance particulière devra être observée concernant les limites de plantation autour de l'édifice afin d'éviter des problèmes d'humidité

→ la suppression de la totalité des places de parking à proximité du presbytère remplacées par de nouvelles places situées à 30 mètres ne seront pas adaptées et seront occupées par les habitants des futurs logements

Christophe Dougé indique que des places réservées seront affectées aux habitants des futurs logements, ce qui évitera l'occupation permanente des autres places.

2023-107 - Approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Rapporteur Denis Raimbault

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montrevault-sur-Èvre a été approuvé par délibération le 24 avril 2017 et modifié le 27 janvier 2020.

Afin de permettre l'extension d'une entreprise sur la commune déléguée du Fuilet, M. le Maire a engagé la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU, comme il lui est permis par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. La modification envisagée est la transformation d'un zonage agricole en zonage constructible d'une partie de la parcelle 145 WC 172 située sur la zone d'activité intercommunale des Alliés, sur la base d'une justification d'erreur matérielle commise à l'approbation du PLU.

Pour la bonne information de tous, il est rappelé qu'initialement, pour ce projet, il avait été envisagé une procédure de révision allégée mais que les différents échanges menés sur ce dossier, notamment auprès des services de la DDT 49 et du porteur de projet, ont amené à se réorienter vers une procédure de modification simplifiée.

L'article L.153-4 du Code de l'Urbanisme précise qu'avant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1, celui-ci est notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées. Les 3 avis reçus en mairie, tous favorables, ont ensuite été annexés au dossier de modification simplifiée dans le cadre de la mise à disposition du public.

Par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal a délibéré sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 pour une période d'un mois, du 3 juin au 3 juillet 2023. Toutes les modalités de mise à disposition définies ont bien été respectées et aucun avis n'a été émis sur le dossier au sein des registres mis à la disposition du public.

A l'issue de cette mise à disposition, selon l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Maire en présente le bilan au conseil municipal, qui doit en délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public, par délibération motivée. Étant donné l'absence d'avis, M. Le Maire propose d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle a été proposée aux Personnes Publiques Associées et au public.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu les articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé le 8 juillet 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 avril 2017 et modifié le 27 janvier 2020,

Vu la délibération du 25 mai 2023 définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'absence d'avis,

Considérant la nécessité de valider le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU afin de permettre l'évolution d'une entreprise sur la zone d'activité intercommunale des Alliés, située sur la commune déléguée du Fuilet,

Considérant que les modalités de mise à disposition du public du dossier ont bien été respectées,
Considérant les avis favorables des Personnes Publiques Associées,
Considérant l'absence d'avis sur le dossier,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU,

APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du PLU sur la base du dossier présenté aux Personnes Publiques Associées et lors de la mise à disposition,

DIT que

- la présente délibération fera l'objet durant un mois d'un affichage à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qui précisera les lieux où le dossier peut être consulté.

- la présente délibération ainsi que les documents de la modification simplifiée n° 1 du PLU seront transmis en préfecture en vue du contrôle de légalité.

- la modification simplifiée n° 1 ne deviendra exécutoire qu'à compter de la réalisation de ces deux mesures de publicité (à la date du premier jour où elles sont effectuées).

DIT que cette présente délibération ainsi que les documents relatifs à la modification simplifiée n° 1 du PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme autrement nommé « Géoportail de l'urbanisme » et sont d'ores et déjà consultables sur le site internet de Montrevault-sur-Evre et au pôle aménagement de Montrevault-sur-Evre aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-108 - Désaffectation et déclassement - Parcelle 316 A 2587 - Rue de l'Èvre - Saint Rémy en Mauges - Rapporteur Denis Raimbault

La parcelle 316 A 2587 d'une superficie de 6 m² a été cadastrée après bornage. Actuellement mise en jardinière, cette parcelle est également un espace ouvert au public.

Le classement des biens d'une Commune relève de son domaine public dès lors qu'ils sont « soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public » (article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). La parcelle 316 A 2587 relève donc du domaine public communal, or, le domaine public est inaliénable sauf en cas de déclassement.

L'usage de cette parcelle par le public ne se justifie plus actuellement et la Commune souhaite céder cette parcelle. En vue de la cession de cette parcelle, il convient donc de procéder au préalable à :

- la désaffectation de la parcelle :

Pour se faire, après accord du conseil municipal, celle-ci sera close et ne sera plus accessible au public.

- le déclassement de la parcelle :

Il s'agit par le biais de cette délibération de déclasser cette parcelle du domaine public communal.

Cette procédure se justifie sans enquête publique dans la mesure où cela n'engendre pas de contraintes particulières sur les circulations et les stationnements.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant le souhait de la collectivité de céder cette parcelle,

Considérant l'inutilité de la parcelle à l'usage direct du public et l'absence d'impact sur la circulation et stationnement,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE la désaffectation de la parcelle 316 A 2587 d'une superficie de 6m², située rue de l'Èvre à Saint Rémy en Mauges, qui sera effective par une fermeture de son accès au public,

DÉCIDE le déclassement de la parcelle 2587 du domaine public communal vers son domaine privé, dans la mesure où le passage dans le domaine privé communal n'engendre pas de contraintes sur les circulations et le stationnement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-109 - Cession parcelle 316 A 2587 - Rue de l'Èvre - Saint Rémy en Mauges - Rapporteur Denis Raimbault

Une administrée nous a fait part de son souhait de créer un logement au dessus de son commerce situé rue de l'Èvre sur la commune déléguée de Saint Rémy en Mauges.

L'accès à ce logement devait se faire par l'intérieur de son commerce. Pour permettre d'avoir un accès extérieur, elle a demandé à la commune de lui céder une partie de la parcelle A 2355, actuellement en espace public. En conséquence, un bornage a eu lieu afin de séparer l'accès au futur logement du reste de l'espace public.

La nouvelle parcelle 316 A 2587 est actuellement mise en jardinière et est entretenue par la commune. Cette cession s'inscrit dans une démarche de réduction des frais d'entretien engagée par la commune.

La parcelle ayant été par ailleurs désaffectée et déclassée, il est donc proposé à la commune de Montrevault-sur-Evre de céder la parcelle 316 A 2587 (6m²) au prix de 12 €/m² soit un montant total de 72 € avec frais de bornage et frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu l'avis du service des domaines en date du 21/04/2023,

Considérant la demande émise par l'administrée,

Considérant que cette parcelle n'a plus d'utilité à la collectivité,

Considérant la nécessité de réduire les coûts d'entretien,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder la parcelle 316 A 2587 (6 m²) aux conditions financières suivantes : 12 €/m² soit un montant total de 72 € avec frais de bornage et frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-110 - Acquisition parcelles 83 AB 327 - AB 328 - AB 1003 - Rue des Cèdres - Chaudron en Mauges - Rapporteur Denis Raimbault

Dans le cadre de la vente de ses biens immobiliers (parcelle 83 AB 330) donnant sur la rue d'Anjou et la rue des Cèdres à Chaudron-en-Mauges, le propriétaire des terrains cadastrés 83 AB 327 (389 m²), AB 328 (1 283 m²) et AB 1003 (204 m²) a pris contact avec la commune pour lui faire part de son projet d'aliénation.

Ces parcelles font face au bâtiment technique, dans lequel sont installés les services espace public, quartier Est et Centralité.

Sur la parcelle AB328 se trouve un hangar d'une superficie au sol d'environ 318 m². Les agents du service espace public étant à l'étroit dans l'actuel bâtiment, la commune voit dans ce hangar la possibilité d'agrandir ses capacités de stockage, sur le même site de Chaudron en Mauges et à plus long terme la possibilité de disposer d'une surface foncière en coeur de bourg.

Engagée depuis quelques mois, les négociations avec le propriétaire ont permis de déterminer un prix de vente de 45 000 € pour ce bien composé de 3 parcelles d'une superficie totale de 1 876 m² et du hangar. Les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

La commune propose donc de faire l'acquisition des parcelles 83 AB 327, AB 328, AB 1003 ainsi qu'une partie du bien cadastré 83 AB 330p d'une surface d'environ 2 m² correspondant à d'anciens toilettes.

Le bien cadastré 83 AB 330p fera l'objet d'une division dont les frais seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la politique de la commune d'optimisation de son patrimoine immobilier,

Considérant la nécessité pour les espaces publics d'agrandir les capacités de stockage sur le site de Chaudron en Mauges,

Considérant l'importance de disposer d'une telle superficie en cœur de bourg pour le développement à long terme de la commune,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de faire l'acquisition de la parcelle AB 327, AB 328 et AB 1003 pour une superficie totale de 1 876 m², ainsi que le bien cadastré 83 AB 330p correspondant à d'anciens toilettes d'une surface de 2 m²,

DÉCIDE de faire l'acquisition de la parcelle AB 327, AB 328 et AB 1003, 83 AB 330p pour un montant de 45 000 € avec frais notariés à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier et à constituer toutes servitudes au profit du bien acquis ou grevant le bien acquis.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-111 - SIÉML - Etudes de faisabilité de deux projets de chaufferie bois - Rapporteur Thierry Goyet

La Commune de Montrevault-sur-Èvre envisage la mise en place de chaufferies bois pour assurer le chauffage du Centre Culturel de Montrevault et la maison commune de loisirs de la Chaussaire.

La réalisation d'études de faisabilités bois énergie sur ces bâtiments permettra, à partir d'une analyse de l'existant et d'une simulation de scénarios de travaux, de définir un programme de travaux cohérent et d'estimer les coûts du projet.

Le Siéml, au vu de son règlement financier et de ses statuts (activités et services complémentaires aux compétences), propose aux collectivités de leur apporter son expertise en matière d'énergies renouvelables thermique. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la conclusion de conventions de partenariat avec le syndicat visant à la réalisation d'études de faisabilité bois pour le centre culturel de Montrevault et la maison commune de loisirs de la Chaussaire.

Ces études seront portées et en partie financées par le Siéml, la participation du Siéml étant de 60 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues par d'autres organismes.

Le reste à charge pour la Commune serait au maximum de :

* Pour le Centre Culturel de Montrevault : 1 185,60 € TTC

* Pour la maison commune de loisirs de la Chaussaire : 1 435,20 € TTC

Ces deux études devraient normalement bénéficier des aides de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur, géré directement par le SIÉML. En cas d'obtention, le reste à charge pour la collectivité s'élèverait à :

* Pour l'école de musique de Montrevault : 355,68 € TTC

* Pour la maison commune de loisirs de la Chaussaire : 430,56 € TTC

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n° 14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIÉML,

Vu les projets de conventions de réalisation des études de faisabilité via le Siéml,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la réalisation des études de faisabilité bois énergie sur les sites du centre culturel de Montrevault et de la maison commune de loisirs de la Chaussaire,

VALIDE les conventions proposées en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

Laurent Hay s'interroge concernant la différence de montants entre les deux études.

Thierry Goyet indique que les éléments techniques diffèrent selon les spécificités de chaque bâtiment et ajoute que les études incluent également l'espace pour l'alimentation (stockage des granulés).

2023-112 - Transfert de compétence au SIÉML - Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable - Rapporteur Thierry Goyet

Le parc immobilier de la commune de Montrevault-sur-Èvre est volumineux (240 bâtiments) et plutôt vieillissant. Les consommations énergétiques nécessaires à l'exploitation de ces bâtiments engendrent des coûts importants et impactent très fortement le bilan carbone communal. De nombreux bâtiments (30) sont alimentés en chauffage et/ou en eau chaude sanitaire par du gaz propane, combustible très émissif de gaz à effet de serre. Pour diminuer l'empreinte carbone de la commune et la facture énergétique du patrimoine bâti, la commune souhaite développer des chaufferies bois.

Plusieurs sites sont identifiés, avec en premier lieu la Maison Commune des Loisirs de La Chaussaire, dont le système de chauffage est actuellement hors service et nécessite un remplacement de matériel, et le Centre Culturel de Montrevault, sur lequel un programme de rénovation énergétique complet est déjà acté.

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour le compte de ses collectivités membres. En cas de transfert de compétence, le Siéml porterait la maîtrise d'ouvrage et l'investissement pour l'installation des chaufferies bois, et revendra à la commune la chaleur nécessaire au chauffage des bâtiments. En plus des coûts de fonctionnement (achat du combustible et frais d'entretien et d'exploitation), la commune reversera une redevance annuelle fixe correspondant à l'amortissement de l'investissement, ainsi que les frais d'ingénierie pris en charge par le Siéml.

Une analyse comparative interne entre le portage par la Commune et le portage par le Siéml a conclu à l'intérêt de la seconde solution, dispensant à la commune la charge de l'ingénierie technique et de l'investissement tout en assurant des coûts de fonctionnement inférieurs au coût actuel des installations existantes.

Le processus de transfert et ses conséquences sont mentionnés dans les statuts du Siéml ainsi que dans le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par le Siéml. Ces documents comportent les caractéristiques principales suivantes :

- Périmètre du transfert : le transfert emporte réalisation des installations (y compris lieu de stockage) ainsi que l'exploitation et la maintenance. L'aménagement éventuellement nécessaire des voies d'accès et abords reste du ressort de la Commune.

- Processus : le transfert nécessite une délibération de la Commune sollicitant le transfert puis une délibération du Siéml acceptant le transfert. Pour chaque projet, la signature d'une convention individuelle sera nécessaire après délibération. Cette convention, prise après la consultation des entreprises de travaux, permettra de valider ou non la réalisation dudit projet et d'encadrer les éléments administratifs, financiers et techniques de celui-ci. Chaque modification ultérieure du projet devra faire l'objet d'une demande au Siéml par voie de délibération.

- Éléments financiers : les montants dus sont arrêtés dans la convention individuelle. Ils se composent d'un terme fixe (investissement initial ainsi qu'une participation pour réparation) et d'un terme variable (combustible ainsi que les frais d'entretien et les frais divers). Les montants de la part variable sont revus chaque année.

- Suivi : Le règlement prévoit l'association de la Commune en phase conception et travaux. Les bâtiments réalisés sont propriétés du Siéml.

L'exploitation est assurée par le Siéml en régie ou externalisée. Il assure la surveillance, le contrôle, l'entretien, le dépannage, les diagnostics de réparation. La Collectivité s'interdit d'intervenir elle-même. Les modalités d'exploitation font l'objet d'une convention.

L'exploitation fait l'objet d'un Rapport Annuel transmis à la Collectivité.

- Arrêt : A l'issue de la phase de conception, le Siéml peut ne pas donner suite. La Commune peut également ne pas donner suite, mais elle reste redevable de l'ensemble des frais engagés par le Siéml.

Le transfert est exclusif. La reprise de compétence volontaire peut être exercée par la Commune avec prise en charge de tous les frais en cours et futurs.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n° 14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIÉML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable,

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n° 54/2019 du Comité syndical en date du 15 octobre 2019,

Considérant la nécessité de diminuer l'empreinte carbone de la collectivité et l'impact fort de la consommation de gaz propane en terme d'émission de gaz à effet de serre,
Considérant la nécessité de développer des sites de production d'énergie renouvelable pour faire face aux enjeux climatiques et aux dépendances énergétiques,
Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes,
Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement,
Considérant que le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Siéml,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle prévue à l'article 4.5 des statuts du Siéml : « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert,
DEMANDE au Siéml d'accepter ce transfert de compétence par délibération concordante,
PREND ACTE du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente,
S'ENGAGE à respecter strictement les dispositions du règlement annexé,
INVITE le Siéml à instruire la demande de conception d'une chaufferie bois à l'école de musique de Montrevault et la maison commune des loisirs de la Chaussaire,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-113 - Exploitation maintenance des systèmes de chauffage et ventilation - Autorisation de signature du maire - Rapporteur Thierry Goyet

Dans une logique d'économies et de facilité d'utilisation et de suivi des équipements, il y a lieu de passer des marchés d'exploitation - maintenance CVC (chauffage - rafraîchissement, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire) pour la commune de Montrevault-sur-Èvre.

À ce titre, une consultation en appel d'offre ouvert européen a été lancée le 22 avril 2023 avec publicité au BOAMP et sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com. 19 dossiers de consultation ont été téléchargés et 3 plis, correspondants à 6 offres, ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au mercredi 31 mai 2023 à 12 heures.

Cette consultation se décompose en 3 lots définis comme suit :

Lot n° 1 - Entretien chauffages Gaz Fioul - Eau chaude sanitaire

Lot n° 2 - Entretien ventilation chauffage PAC climatisation

Lot n° 3 - Entretien chauffages grandes hauteurs

La forme retenue pour l'exécution des contrats de service est ordinaire.

Les offres ont été jugées recevables sur le plan administratif et analysées par le service patrimoine bâti.

Au vue de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 22 juin 2023, a procédé au classement des offres et à l'attribution des marchés aux entreprises ayant fourni les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse fixés au règlement de la consultation à savoir :

- valeur technique : 60 %

- prix : 40 %

Pour le lot n° 1, au vu de ces critères, l'entreprise SN BAUDOIN a présenté l'offre la plus avantageuse.

Les offres ont été classées de la manière suivante : 1 - SN BAUDOIN - 2 - IDEX ENERGIES

Pour le lot n° 2, au vu de ces critères, l'entreprise IDEX ENERGIES a présenté l'offre la plus avantageuse.

Les offres ont été classées de la manière suivante : 1 - IDEX ENERGIES - 2 - SN BAUDOIN - 3 - ENGIE HOME SERVICES

Pour le lot n° 3, au vu de ces critères, l'entreprise IDEX ENERGIES a présenté l'offre la plus avantageuse.

Les offres ont été classées de la manière suivante : 1 - IDEX ENERGIES

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le marché avec

* Lot n° 1 - SN BAUDOIN

- * Lot n° 2- IDEX ENERGIES
- * Lot n° 3- IDEX ENERGIES

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2023 attribuant les marchés à SN BAUDOIN (lot n° 1) et IDEX ENERGIES (lots n° 2 et 3),
Considérant le rapport d'analyse des offres constituant une annexe dudit procès-verbal,
Considérant les caractéristiques des marchés d'exploitation - maintenance CVC décrites ci-dessous :

lots	nombre d'offres reçues	estimation - € HT	attributaire proposé	montant proposé € HT
Lot n° 1 : Entretien chauffages Gaz Fioul - Eau chaude sanitaire	2	240 000 € HT	SN BAUDOIN	233 949.00 € HT
Lot n° 2 : Entretien ventilation chauffage PAC climatisation	3	120 000 € HT	IDEX ENERGIES	104 790.00 € HT
Lot n° 3 : Entretien chauffages grandes hauteurs	1	6 000 € HT	IDEX ENERGIES	7 893,75 € HT

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire, au regard du montant des marchés et de la délégation permanente de celui-ci en matière de marché public, à signer les marchés d'exploitation - maintenance CVC (chauffage, rafraîchissement, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire) pour la commune de Montrevault-sur-Èvre,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire ou son représentant, adjoint dans l'ordre du tableau, à signer les marchés suivants :

1 - Lot n° 1 : Entretien chauffages Gaz Fioul - Eau chaude sanitaire

avec la société SN BAUDOIN pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 ; marché ordinaire à prix forfaitaire d'un montant de 233 949 € HT et prix unitaire pour le coût de la main d'œuvre pour des prestations hors P2

2 - Lot n° 2 : Entretien ventilation chauffage PAC climatisation

avec la société IDEX ENERGIES pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 ; marché ordinaire à prix forfaitaire d'un montant de 104 790 € HT et à prix unitaire pour le coût de main d'œuvre pour des prestations hors P2

3 - Lot n° 3 : Entretien chauffages grandes hauteurs

avec la société IDEX ENERGIES pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 ; marché ordinaire à prix forfaitaire d'un montant de 7 893,75 € HT et à prix unitaire pour le coût de main d'œuvre pour des prestations hors P2

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstentions : 3)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

Thierry Albert souhaite savoir où sont basées les entreprises retenues.

Thierry Goyet indique que l'entreprise Baudouin est implantée à Candé et l'entreprise IDEX Energies Les Ponts de Cé.

Thierry Albert demande quel est le temps de rétablissement prévu au marché.

Thierry Goyet précise que la durée minimum de rétablissement est fixée à 4 heures.

Catherine Lefeuvre souhaite connaître le budget actuel alloué à l'objet de ce marché.

Thierry Goyet répond que le budget actuel est probablement moins élevé mais estime que les options retenues seront un bénéfice par rapport à ce qui est pratiqué aujourd'hui. Il ajoute que les entreprises établiront des propositions de devis et la collectivité pourra donner suite ou non et même s'adresser à une autre entreprise.

Pierre Bouin estime qu'une vigilance devra être portée sur la limitation du nombre d'entreprises à intervenir sur une même panne.

Catherine Lefeuvre demande si une astreinte des entreprises le week-end est comprise dans le marché.

Thierry Goyet répond que non et indique que cette option entraînerait une importante plus-value au marché.

2023-114 - Demande de subvention à la Banque des Territoires - Schéma Directeur Immobilier et Énergétique - Rapporteur Thierry Goyet

La commune de Montrevault-sur-Evre a lancé en 2023 un Schéma Directeur Immobilier et Énergie (SDIE). Cette démarche, menée conjointement avec la commune de Mauges-sur-Loire (passation commune d'un marché), a démarré en janvier 2023 pour un rendu final prévu en novembre 2023.

Ce SDIE doit nous permettre d'avoir une vision complète de notre parc bâti (~250 sites), avec des audits de sites (aspect réglementaire, vétusté, énergie, occupation, fonctionnement et financier) et l'élaboration de scénarios stratégiques de gestion patrimoniale. Ce document, véritable outil d'aide à la décision, doit nous permettre de nous fixer un cap avec les actions à entreprendre pour les prochaines années (rénovation énergétique, rationalisation des surfaces, densification de l'usage des bâtiments ...).

Deux subventions ont déjà été obtenues pour ce dossier :

Financeurs	Montant de la subvention
ACTEE	60 000,00 €
SIEML	10 000,00 €

Une autre subvention peut également être demandée auprès de la Banque des Territoires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Elaboration du SDIE	145 625,00 €	SIEML	10 000,00 €
		ACTEE	60 000,00 €
		BANQUE DES TERRITOIRES	30 000,00 €
		Autofinancement	45 625,00 €
TOTAL	145 625,00 €	TOTAL	145 625,00 €

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'intérêt de l'élaboration de ce SDIE pour la gestion du patrimoine bâti de la commune,

Considérant la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

Après en avoir délibéré :

VALIDE le plan de financement,

SOLLICITE une subvention pour un montant de 30 000,00 € auprès de la Banque des Territoires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-115 - Convention cadre pour la gestion des eaux pluviales - Rapporteur Jacques Bigeard

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté exerce la compétence obligatoire « assainissement - eaux pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2020. Dans le cadre de ce transfert de compétence, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition de Mauges Communauté par ses Communes membres.

Concernant le cycle global de l'eau pluviale, la complexité des interactions entre les ouvrages, réseaux et autres équipements en lien avec la compétence voirie qui, elle, dépend de la Commune, montre qu'il y a lieu de définir le mode de gestion et les responsabilités qui en découlent pour chacune des Collectivités compétentes.

La présente délibération a pour objet, à partir d'une convention cadre harmonisée à l'échelle de l'agglomération, d'arrêter ce système de gestion ainsi que les modalités d'entretien et de renouvellement des ouvrages liées à ce système de gestion. Au second semestre 2023, les détails des modalités d'exécution seront précisés par une convention opérationnelle par Commune.

La convention Cadre présente à ce stade les caractéristiques principales suivantes :

- Définition générale du système de gestion : « La compétence gestion des eaux pluviales urbaines, incombant à Mauges Communauté, est définie comme les ouvrages, réseaux ou équipements de gestion des eaux pluviales, collectant, au moins en partie, des eaux pluviales issues du domaine privé, en zone U (urbanisée) et AU (à urbaniser) du PLU de la Commune. »
- Obligation générale de chaque collectivité : « veiller en permanence au bon état, à la sécurité et à la qualité des biens relevant du service dont elle a la compétence. »
- Tableau de répartition entre chaque Collectivité, par ouvrage, pour l'entretien et le renouvellement. Le financement des créations d'ouvrages sera porté par le demandeur.
- Date d'effet : à la date de signature la plus tardive des deux parties

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29, L.5216-5 et R.2226-1 ;
Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2023 décidant les conditions de mise en place de la convention cadre relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver la répartition du système de gestion « eau pluviale » et la Convention Cadre proposée en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-116 - Travaux de requalification de la voirie du centre bourg de la Chaussaire - Attribution du marché de travaux - Rapporteur Jacques Bigeard

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 15 mai 2023 avec publicité locale au Ouest France et sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com pour la requalification de la voirie du centre bourg, commune déléguée de La Chaussaire. 17 dossiers de consultation ont été téléchargés et 3 plis, correspondant à 3 offres, ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au lundi 12 juin 2023 à 12 heures.

Cette consultation fait l'objet d'un lot unique.

Le marché qui sera conclu sera un marché ordinaire à prix forfaitaires.

Les offres ont été jugées recevables sur le plan administratif.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet VIC OUEST, au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir prix (60 %), valeur technique (40 %).

Au vu de ces critères, l'entreprise CHARIER a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres ont été classées de la manière suivante : 1 - CHARIER - 2- EUROVIA - 3 - EIFFAGE

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre, le cabinet VIC OUEST,

Considérant les caractéristiques du marché de travaux relatif à la requalification de la voirie du centre bourg, commune déléguée de la Chaussaire, décrites ci-dessous :

lots	nombre d'offres reçues	estimation - € HT	variantes du DCE	estimation variantes	attributaire proposé	montant solution de base proposé € HT	variantes proposées à l'attribution	montants variantes proposées
Lot unique	3	433 500,00 €	1- Fourniture et mise en œuvre d'enrobé beige	4 500,00 €	CHARIER	339 716,69 €	oui	9 940,50 €
			2- Fourniture et pose de dalles drainantes parking église	500,00 €			oui	7 267,05 €
			3 - Grenailage	4 500,00 €			oui	10 989,50 €
			4 - Mur soutènement en L	-10 500,00 €			non	1 420,00 €
			5 - Mur gabion	1 500,00 €			oui	5 170,00 €
Total		433 500,00 €		500,00 €		339 716,69 €		33 367,05 €
Total général						373 083,74 €		

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux relatifs à la requalification de la voirie du centre bourg, commune déléguée de la Chaussaire de la manière suivante :

- à l'entreprise CHARIER pour un montant total de 373 083,74 € HT offre de base et variantes exigées n° 1, 2, 3 et 5. Ce montant constitue le coût de réalisation des travaux, le maître d'oeuvre s'engage à respecter en vertu de l'article 6-6 du CCAP de maîtrise d'oeuvre du marché n° 2021-034.

RETIENT les classements des offres suivants :

1 - CHARIER - 2 - EUROVIA - 3 -EIFFAGE

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les marchés.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 11/07/2023

Laurent Hay se questionne sur la résistance dans le temps de l'enrobé de couleur beige.

Jacques Bigeard indique que ce type d'enrobé sera privilégié autour de l'église plutôt sur des espaces piétons.

Jeannette Davy souhaite savoir s'il est judicieux de choisir l'option du mur en gabion compte tenu du prix.

Jacques Bigeard indique que le montant conclu au marché n'apparaît pas si excessif par rapport à l'estimation prévue.

Stéphanie Barrillié demande quelle est la longueur du mur.

Pierre Bouin précise que le mur concerné représentera une longueur d'environ 30 mètres et ajoute qu'un mur en gabion sera moins fragile qu'un mur en parpaings.

2023-117 - SIEML - Effacement de réseaux - Aménagement global - Saint Rémy en Mauges - Rapporteur Jacques Bigeard

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics pour la construction de l'espace mixte Bibliothèque / mairie déléguée / périscolaire, la Commune de Montrevault-sur-Evre a sollicité le SIEML afin d'estimer le coût global de l'opération des travaux.

L'opération se décompose en trois phases :

- effacement de réseaux d'éclairage public et télécom rue de Bretagne sur la commune déléguée de St Rémy en Mauges dont le montant de la prestation s'élève à 17 604,24 € TTC (validé au conseil municipal du 24 novembre 2022)
- extension du réseau d'éclairage public de la périscolaire rue de Bretagne sur la commune déléguée de St Rémy en Mauges dont le montant de la prestation s'élève à 9 247,77 € TTC (validé au conseil municipal du 24 novembre 2022)
- effacement de deux supports en limite avec l'AEP entraînant la réalimentation de la salle du Souchay nécessaire au

réalignement des limites cadastrales. Cette troisième phase s'élève à un montant à charge de la commune de 10 238,13 €, se décomposant comme suit :

Commune déléguée	Objet	Référence	Montant travaux HT (€)	Financement SIEML (€)	Montants fonds de concours (€) de la Commune 40 % à verser au Sieml 100 % à verser pour génie civil (+ frais dossier)
St Rémy en Mauuges	Effacement Basse tension	218.22.06.01	18 832,30 €	11 299,38 €	7 532,92 €
	Génie civil télécom	218.22.06.02	2 254,34 €	0 €	2 705,21 €
Total			21 086,64 €		10 238,13 €

Au regard du règlement financier en vigueur par le SIEML, le montant de la participation à verser par la commune de Montrevault-sur-Evre s'élèverait à 7 532,92€ pour l'effacement Basse tension et réalimentation de la salle du Souchay. Par ailleurs, une dépense estimative de 2 705,21 € TTC pour le génie civil Télécom serait à prévoir (sous forme de convention tripartite).

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette troisième et dernière phase de travaux.

Le montant total de l'opération à charge pour la commune s'élève à :

- 7 532,92 € pour l'effacement de réseaux et réalimentation de la salle du Souchay

- 2 705,21 € pour le génie civil

Pour mémoire, au global, l'ensemble de l'opération s'élève à 37 090,14 € pour un budget inscrit de 75 000 €.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 09/02/2021 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens,

Considérant les demandes de participation formulées par le Sieml le 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de verser un fonds de concours de 7 532,92 € au titre de l'effacement de la distribution publique,

DÉCIDE de participer à hauteur de 2 705,21 € pour les travaux relatifs aux effacements de réseau de télécommunications (génie civil telecom),

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-118 - SIEML - Modification éclairage public - Les Minières - La Salle et Chapelle Aubry - Rapporteur Jacques Bigeard

La commune de Montrevault-sur-Evre a défini un programme de travaux sur la commune déléguée de la Salle et Chapelle Aubry.

Le site des Minières est un lieu d'échanges à vocations sportives, culturelles, scolaires, mais où les circulations méritent d'être étudiées. Une voie dessert un bâtiment agricole et à terme des cars desservant la future école en cours de construction.

Le site est actuellement accessible depuis deux liaisons douces existantes en provenance de la Chapelle Aubry et depuis la Salle Aubry. Des connexions entre les différents bâtiments manquent à ce jour d'autant qu'une école est en cours de construction.

La Collectivité a donc confié au SIEMML les travaux d'extension et de modification d'implantation d'armoire de commande de l'éclairage qui se trouve à ce jour dans l'ancien atelier communal compris dans l'emprise de l'étude. Compte tenu du développement du secteur et de l'usage envisagé du bâtiment accueillant actuellement l'armoire de commande d'éclairage électrique, il est nécessaire de faciliter l'accès à cet équipement en déplaçant cette armoire.

En phase APD, le montant des travaux à charge de la commune s'élève à 7 884,02 € HT selon le détail ci-dessous :

- terrassement pour piquage réseau existant
- dépose armoire existant local
- pose d'une armoire neuve proximité tgbt salle Escale
- bouton poussoir minuteur

Commune déléguée	Objet	Référence	Montant travaux HT (€)	Financement SIEMML (€)	Montants fonds de concours (€) de la Commune 75 %
Salle et Chapelle Aubry	Minières	ESC-218.23.05.01	10 512,02 €	2 628 €	7 884,02 €

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L5212-26 ;
Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

DÉCIDE de verser un fonds de concours d'un montant total de 7 884,02 € au SIEMML, au titre des travaux d'éclairage public,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

Un élu souhaite connaître sous quel délai les travaux auront lieu.

Jacques Bigeard indique que cette intervention est prévue à la rentrée.

2023-119 - Convention d'utilisation génie civil pour la fibre - Rue du Camp de César - Le Fief-Sauvin - Rapporteur Jacques Bigeard

La Commune est propriétaire d'équipements de réseau de communication électronique rue du Camp de César au Fief-Sauvin.

Dans le cadre de l'exécution de sa convention de Délégation de Service Public pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit pour le compte d'Anjou Numérique, Anjou Fibre demande la mise à disposition de ces installations par utilisation des fourreaux télécom PVC42/45.

Elle propose une convention de droit d'utilisation des réseaux dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Objet : mise à disposition du réseau de fourreaux à l'opérateur pour la desserte Très Haut Débit par fibre optique.

- Engagements : la Commune propriétaire des équipements passifs est en charge du bon maintien et des réparations de ses équipements. Elle fournit également la documentation technique nécessaire à l'Opérateur pour la réalisation de sa mission. L'Opérateur réalise les études de faisabilité intégralement et à sa charge. Lors des opérations de tirage et pour toute intervention sur les équipements de la Commune, l'Opérateur préserve l'intégrité des équipements.

Il veille à respecter la possibilité d'un multiusage et à laisser suffisamment de place à une occupation tierce. Il est responsable du bon maintien et des réparations de ses équipements. L'Opérateur désigne auprès de la commune ses sous traitants.

- Coûts : le droit d'utilisation est consenti à titre gracieux.

- Durée - renouvellement - résiliation : 25 ans à compter de sa notification à l'opérateur par la commune. Renouvellement tacite par période de 5 ans. Résiliation possible à tout moment par les parties sous réserve de préavis d'une durée variable selon le motif et avec l'engagement préalable de rechercher toute solution alternative pour assurer la continuité de la mission de service public de l'Opérateur.

Compte tenu de l'avis favorable du COPIL Espaces Publics à la date du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de valider cette convention.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de conclure la présente convention de droit d'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques avec Anjou Fibre pour le secteur de la rue du Camp de César, commune déléguée du Fief-Sauvin, à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-120 - Enedis - Convention de servitudes - La Paganne - Saint-Pierre-Montlimart - Rapporteur Jacques Bigeard

Arrivée de Corinne Bourcier.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage, sur la parcelle AD 0829, lieu-dit La Paganne, commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart :

- d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires
- d'établir si besoin des bornes de repérage
- d'effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation existante ou future, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des lignes électriques, gênerait leur pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages

La convention venant gréver le terrain communal porte sur les caractéristiques suivantes :

* Autorisation permanente d'accès à la parcelle par ENEDIS ou par les entrepreneurs accrédités par celui-ci pour : la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis

* Durée : illimitée (il s'agit d'une servitude : elle suit l'acte de propriété)

* ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Suite à l'avis favorable du COPIL Espaces Publics à la date du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée délibérante de valider la convention proposée.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de conclure la présente convention de travaux et de servitude avec ENEDIS pour des travaux souterrains sur la parcelle AD0829, La Paganne, commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-121 - Suppression / Création d'un sentier de randonnée communal - Le Fuilet - Rapporteur Jean-Michel Ménard

Dans l'objectif d'offrir des circuits de randonnée plus qualitatif, la commune de Montrevault-sur-Èvre a travaillé les circuits du secteur du Fuilet.

Le sentier déjà existant nommé « Croix et Calvaires » d'une longueur de 15 km, dont 8 km de sentier revêtu (> 50 %) ne correspond plus à la demande.

Un nouveau sentier qui est une amélioration de cet ancien sentier est donc proposé à la création. Nommé « Autour du pot » d'une longueur de 9 km et avec 29 % de revêtu, ce nouveau sentier reflète davantage l'attente des usagers.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, article L361-1,

Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant que le sentier « Croix et Calvaires » ne correspond plus à la demande et que le sentier « Autour du pot » offre un sentier plus qualitatif,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de supprimer le sentier « Croix et Calvaires »,

DÉCIDE de créer le sentier « Autour du pot », d'une longueur de 9 km dont 29 % de revêtu conformément au tracé indicatif joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-122 - Gîtes de la Barbotine - Tarifs 2024 - Rapporteur Laurent Hay

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en séance du 23 février dernier, celle-ci s'est prononcée à l'unanimité pour les nouveaux tarifs 2024 d'une durée de moins de 6 nuits et les tarifs de prestations annexes.

À cette occasion, il avait été indiqué que le Copil Tourisme continuait sa réflexion sur les tarifs de séjours de plus de 5 nuits, et sur la mise en place d'un nouveau tarif destiné à facturer les sur-consommations d'énergie électrique. Pour ce dernier point, le Copil souhaitait avoir un peu de recul sur les consommations moyennes des gîtes grâce à la pose de sous compteurs.

Au terme de cette étude, afin de sensibiliser la clientèle des Gîtes de la Barbotine sur la période hivernale, le COPIL Tourisme propose de mettre en place un nouveau tarif fixé en Conseil Municipal de façon à facturer au client la consommation électrique au dessus de 45kwh par jour sur la période du 15 Octobre au 15 Avril à partir de 6 nuits.

Afin d'éviter tout changement tarifaire en cours d'année, il a été décidé d'élaborer un tarif fixe pour l'année. Ce tarif est basé sur le prix heure creuse de l'année 2023. Le tarif est 0,20070 € le KWH.

Concernant les tarifs des séjours de plus de 6 nuits, le COPIL Tourisme réuni le 15 mai 2023, propose de ne pas effectuer de changement tarifaire par rapport à 2023, compte tenu de la hausse de 10 % qui a déjà été effectué en 2023. Il a été décidé cependant que pour les séjours de 6 nuits, le tarif 7 nuits est automatiquement appliqué.

		<h1>TARIFS 2024</h1>		
<p><i>(Location gîte - hors frais de dossier)</i> Pour les séjours de 6 nuits le tarif semaine est appliqué (hors Juillet et Août)</p>				
LA SEMAINE				
	Très haute saison	Haute saison	Moyenne saison	Basse saison
	27/07 au 17/08	6/07 au 27/07	29/06 au 06/07 17/08 au 24/08	01/01 au 29/06 24/08 au 31/12
gîte simple (4/5 personnes)	703 €	610 €	466 €	326 €
gîte mitoyen (4/5 personnes)	659 €	563 €	422 €	287 €
LA SEMAINE				
	2 semaines*			512 €
	3 semaines*			703 €
	4 semaines*			830 €
EARLY BOOKING				
-10% de remise sur séjours d'une semaine minimum prises avant le 28/02/2023				
FACTURATION ELECTRIQUE				
Base de tarification du supplément au-delà du forfait de 45 kWh/jour/gîte Du 15 Octobre au 15 Avril				0,20070 € kWh
* pour toutes les réservations supérieures à 2 semaines le forfait ménage de 75 € est obligatoire				

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;
 Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant que la validation des tarifs 2024 de + 6 nuits est nécessaire afin d'engager les réservations 2024,
Considérant qu'une facturation au client de sa sur-consommation électrique est nécessaire afin de sensibiliser le client sur sa consommation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en place un nouveau tarif pour facturer au client les consommations électriques au-delà de 45kWh par jour sur la période allant du 15 octobre au 15 avril,
DÉCIDE d'adopter les tarifs 2024 tels qu'indiqués ci-dessus et qui viennent compléter la grille tarifaire adoptée par la délibération n° 2023-032 du 23/02/2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

*Jacques Bigeard souhaite savoir si une simulation a été réalisée sur l'historique.
 Laurent Hay indique qu'il n'a pas été établie de simulation mais rappelle que l'objectif est de limiter les abus principalement sur la période hivernale.
 Jean-Michel Ménard précise que la facture d'électricité 2022 s'élevait à environ 28k €.
 Laurent Hay complète en indiquant que l'augmentation était de 8k € environ entre 2021 et 2022.*

2023-123 - Subvention Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Apposition d'une plaque monuments aux morts - La Boissière sur Èvre - Rapporteur Jean-Marc Verhaeghe

Sur le monument aux morts de la commune déléguée de La Boissière-sur-Evre, les gravures des noms des Morts pour la France étant illisibles, il est proposé d'y apposer en remplacement une plaque commémorative.
 Le coût de cette opération est de 1 000,00 € HT.

Une subvention plafonnée à 20% HT auprès de l'ONaCVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) peut être octroyée pour l'apposition de cette plaque.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Nature des concours financiers	Montant HT
Apposition de la plaque – La Boissière sur Evre	1 000,00 €	Ministère des Armées	200,00 €
		Autofinancement communal	800,00 €
TOTAL	1 000,00 €	TOTAL	1 000,00 €

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'apposition d'une plaque aux monuments aux morts sur la commune déléguée de La Boissière sur Evre,

VALIDE le plan de financement,

SOLLICITE une subvention pour un montant de 200 € auprès de l'ONaCVG,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-124 - Apprentissage de la natation en milieu scolaire - Convention tripartite - Rapporteur Danielle Jarry

La Circulaire MENE2129643 N du 28/02/2022 définit « les conditions de l'acquisition par les élèves, dès leur plus jeune âge, d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique et de définir l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire ». Elle prévoit ainsi la mise en place par les enseignants de séances de découverte du milieu aquatique, puis d'apprentissage permettant à l'élève de se déplacer dans l'eau en autonomie.

Le code de l'Education combiné à différentes décisions (réponse ministérielle, jurisprudence) rappellent que les Communes ont en charge les écoles publiques ce qui inclut les dépenses liées aux équipements d'enseignement y compris d'enseignement sportif. A ce titre, lorsque l'accès à un établissement de bain le permet, la Commune doit prendre en charge les frais d'accès à cet équipement.

La Commune de Montrevault-sur-Evre ne dispose pas de piscines publiques susceptibles d'accueillir les enfants et les équipements avoisinants sont saturés, aussi l'enseignement de la natation par les élèves des écoles de Montrevault-sur-Evre n'était pas réalisable jusqu'à la rentrée scolaire 2022.

Compte tenu du projet de développement de la piscine H2O située à Saint-Pierre-Montlimart, un partenariat s'est mis en place pour permettre aux écoles de Montrevault-sur-Evre de fréquenter cet équipement dans le cadre scolaire et une convention a été signée pour un an avec la piscine H2O après validation en séance du conseil municipal du 22 septembre 2022.

Après une première année de fonctionnement et compte tenu d'une part de l'obligation, qui est celle de la commune, et d'autre part du bilan positif qui a pu être fait, il convient de renouveler et pérenniser davantage le partenariat.

Un ajustement est par ailleurs nécessaire afin d'intégrer l'Education Nationale au dispositif, aussi deux conventions sont désormais nécessaires :

- Une convention tripartite pour les écoles publiques avec la piscine H2O, l'Académie et la Commune de Montrevault-sur-Evre pour une durée de 3 ans. La convention a pour objet de fixer la mise en œuvre de la natation scolaire dans les écoles publiques.

- Une convention entre la piscine H2O et la Commune de Montrevault-sur-Evre pour l'ensemble des écoles publiques et privées. La convention a pour objet de fixer les conditions de prise en charge financière par la Commune de

Montrevault-sur-Evre de la fréquentation de la piscine H2O par les écoles de la Commune dans le cadre scolaire. La convention présente les caractéristiques principales suivantes :

* Éligibilité : écoles publiques et privées de la Commune à raison de 2 classes maximum par école (inchangé)

* Coût : 175 € / séance de 24 élèves (inchangé)

* Durée : 3 ans avec possibilité de faire des modifications en cours de période par le biais d'avenant soit signé de l'adjoint (modifications sans incidences financières à la hausse), soit soumis à l'approbation du conseil municipal (modifications avec incidences financières à la hausse)

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant le partenariat mis en place pour permettre aux écoles de Montrevault-sur-Evre de fréquenter cet équipement dans le cadre scolaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de financer les cours d'apprentissage de natation à la piscine H2O des écoles,

VALIDE les projets de convention joints en annexe,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité, Danielle JARRY, à signer tout document en exécution de cette délibération et de la convention dans les limites du cadre posé par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-125 - Mise à disposition d'un salarié associatif - Interventions sportives en milieu scolaire - Rapporteur Danielle Jarry

Le service enfance jeunesse souhaite accueillir, comme pour cette année scolaire 2022-2023, un salarié pour les interventions sportives en milieu scolaire.

Ce salarié est mis à disposition par son employeur, le FC Fuilet Chaussaire Montrevault, pour l'année scolaire 2023-2024. Cette mise à disposition implique que la collectivité doit rembourser le coût horaire à son employeur. La quotité de travail estimé est de 1,5/35ème.

Les principales caractéristiques de cette convention sont :

- objet : encadrement d'activités sportives en milieu scolaire à titre principal et intervention sur le temps méridien et périscolaire à titre ponctuel

- durée : du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024

- remboursement sur la base d'un coût horaire indicatif 11,63 € brut. Le montant est susceptible d'évoluer en fonction notamment des dispositions légales et/ou conventionnelles, des augmentations décidées au sein de l'entreprise prêteuse, des modifications des taux des contributions ou cotisations. L'employeur s'engage à informer la collectivité en cas de changement dans la rémunération du salarié.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'association dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

Vu l'accord du salarié concerné,

Considérant l'importance des interventions sportives en milieu scolaire,

VALIDE le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence l'Adjoint dans l'ordre du tableau, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-126 - Participation obligatoire aux frais de scolarisation hors commune - Rapporteur Danielle Jarry

École privée

En cas de déménagement, la continuité scolaire s'applique. La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

La commune a le choix d'appliquer son coût élève ou celui calculé par l'école d'accueil.

Un enfant résidant à Montrevault-sur-Èvre est scolarisé à l'école privée St Jean de Beaupréau selon le tableau ci-après :

Communes d'accueil	Nombre d'enfants	Année scolaire	Participation financière	Communes concernées
Ecole St Jean Beaupréau	1 ULIS	2022-2023	377,42 € L'application du coût sera à hauteur des montants appliqués par la commune de Montrevault sur Èvre	St Quentin en Mauges
Total	1		377,42 €	

Après examen du dossier par le Copil ASEJ en date du 27/06/2023, le montant total pour la participation financière à l'école privée St Jean est de 377,42 €.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de l'Education,

Considérant la demande faite par courrier par l'école privée St Jean de Beaupréau concernant un enfant scolarisé dans leur école et domicilié sur Montrevault-sur-Èvre,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer aux frais de scolarité comme suit :

- 1 enfant de la commune de Beaupréau pour un montant total de 377,42 €

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-127 - Protocole transactionnel pour hausses de prix imprévisibles liés au marché de rénovation énergétique de l'école du Petit Anjou à Montrevault - Lot n° 1 RINGEARD DÉCORATION - Rapporteur Olivier Launay

Suite à une procédure adaptée, la commune de Montrevault-sur-Èvre a contracté des marchés de travaux pour la rénovation énergétique de l'école maternelle du Petit Anjou sur la commune déléguée de Montrevault dont celui de l'entreprise RINGEARD DECORATION.

N° de marché : 2021-005

Lot n° 1 : ITE/Peinture

Titulaire : RINGEARD DECORATION

Marché à prix unitaires

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et aux bouleversements économiques engendrés par la crise en Ukraine, l'entreprise RINGEARD DECORATION a fait parvenir à la commune de Montrevault-sur-Èvre une demande d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision accompagnée des justificatifs apportant la preuve des charges supplémentaires supportées par la société dans l'exécution du marché par rapport à des conditions économiques normales.

Le pouvoir adjudicateur, après analyse de l'ensemble des éléments reçus, accepte le principe de cette indemnisation.

Conformément aux dispositions de l'article 1.2.2 de la fiche technique de la direction des affaires juridiques concernant les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, il est nécessaire d'établir les termes d'un protocole transactionnel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- il est convenu que le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société RINGEARD DECORATION s'élève à la somme de 2 497,81 € HT
- renonciation à recours des parties entre elles

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Civil, article 2044 et suivants,

Vu la circulaire n° 6338/SG,

Considérant les effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et les bouleversements économiques engendrés par la crise en Ukraine sur la hausse des coûts des matériaux et les difficultés que cela engendre dans l'exécution normale du marché,

Considérant les justificatifs produits par la Société RINGEARD DECORATION,

DÉCIDE la passation d'un protocole transactionnel entre la Commune de Montrevault-sur-Èvre et l'entreprise RINGEARD DECORATION pour le règlement de l'indemnité liée à la hausse des prix imprévisible, dont les caractéristiques seront :

- il est convenu que le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société RINGEARD DECORATION s'élève à la somme de 2 497,81 € HT
- renonciation à recours des parties entre elles

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ce protocole et l'ensemble des documents en lien.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-128 - Budget Ville - Décision Modificative n° 2 - Rapporteur Olivier Launay

Il s'agit d'intégrer des modifications aux crédits inscrits au budget général 2023 pour prendre en compte des éléments impondérables :

- régularisation d'imputations y compris entre fonctionnement / investissement
- inscription de l'étude « entreprendre » auprès de la CCI
- inscription de l'indemnisation commerçant dans le cadre de la commission permanente de règlement amiable
- inscription d'une étude structure pour le parc Bel-Air
- modification des affectations des crédits GER de la logistique pour prendre en compte des éléments de sécurité avec compléments de crédits
- suppression des dépenses et recettes de fonctionnement liées aux subventions du SDIE pour les communes de Mauges Communauté pour lesquelles nous sommes coordonnateurs (suite DM1)

Le fonctionnement s'équilibre à - 255 000 € et l'investissement s'équilibre à 0 € en prélèvement sur les dépenses prévisionnelles gérées en finances.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération 2023-008 du 26 janvier 2023 approuvant le budget général primitif 2023,

Vu la délibération 2023-101 du 25 mai 2023 approuvant la Décision Modificative n° 1,

Considérant les régularisations d'imputations indispensables à la bonne exécution budgétaire,

Considérant les dépenses complémentaires liées notamment à la commission permanente de règlement amiable des commerces, la mission entreprendre de la CCI, l'inscription d'une étude structure sur le parc de Bel-Air,

Après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n° 2 au budget général 2023 ci-dessous :

Décision Modificative n° 2 Budget Général							
		Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	
Section de fonctionnement	Dépenses		65	6538	61	3 550,00 €	
			011	6228	61	25 000,00 €	
			65	6561	020	-255 000,00 €	
			65	65748	501	-900,00 €	
			65	65748	501	900,00 €	
			011	60632	020	1 000,00 €	
			011	615231	020	-29 550,00 €	
		TOTAL DES DÉPENSES					-255 000,00 €
	Recettes			74	747888	020	-255 000,00 €
		TOTAL DES RECETTES					-255 000,00 €
Section d' Investissement	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
			23	20	2031	845	2 370,00 €
			77	20	2031	312	5 520,00 €
			26	21	21848	23	-7 400,00 €
			26	21	2188	020	-2 500,00 €
			26	21	2188	020	-1 000,00 €
			26	21	2188	020	21 800,00 €
		22	21	21318	020	-18 790,00 €	
		TOTAL DES DÉPENSES					0,00 €
	Recettes						
		TOTAL DES RECETTES					0,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

2023-129 - Rattachement à la consultation du Centre de Gestion pour un contrat d'assurance statutaire - Rapporteur Muriel Vandenberghe

Par délibération en date du 26 janvier 2023, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe statutaire souscrit par le Centre de Gestion 49 auprès des Compagnies SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance via les sociétés Collecteam et Yvelin.

Le contrat a été passé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, mais le 27 juin 2023 le Centre de Gestion 49 a informé chaque collectivité adhérente de la résiliation du contrat au 31/12/2023 par les titulaires au regard du déséquilibre du contrat.

Il est rappelé au conseil que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Le Centre de Gestion a proposé de lancer une nouvelle consultation en contrat de groupe à effet au 1^{er} janvier 2024, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture** (le contrat actuel couvre la maladie ordinaire avec une franchise de 60 jours).
- Garantie des charges patronales (optionnelle) (inchangé)
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques (inchangé)

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 452-46 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L821-1 à L829-2 ;

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

*Jeannette Davy souhaite savoir ce que comprend le terme « maladie ordinaire » qui est exclu du contrat.
Muriel Vandenberghe précise qu'il ne s'agit ni des maladies professionnelles, ni des accidents de travail.*

2023-130 - Recours à l'apprentissage - Rapporteur Muriel Vandenberghe

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST du 4 juillet 2023,

Considérant l'intérêt de recourir à des apprentis pour les services concernés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2023-2024, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Enfance Jeunesse	Animateur.trice	BPJEPS	15 mois
Communication	Assistant.e communication	BTS Communication	12 mois

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

David Renevret souhaite savoir si ces postes sont déjà pourvus.

Christophe Dougé précise que ces deux postes sont ouverts suite à des demandes spontanées, ils sont donc effectivement déjà pourvus.

Catherine Lefeuvre demande quel est le coût supporté par la collectivité.

Olivier Pré, Directeur Général des Services, indique que le coût supporté dépend de l'âge de l'apprenti et précise que le coût global s'élève à 9k € pour le contrat lié au BTS. Le coût concernant le contrat lié au BPJEPS sera communiqué lors de la prochaine séance.

2023-131 - Tableau des effectifs - Modification - Rapporteur Muriel Vandenberghe

1/ Créations de postes - animateurs

Comme les années précédentes, il est proposé l'ouverture de 38 postes d'animateurs pour l'année scolaire 2023-2024 en contrat d'accroissement temporaire d'activité d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023. Ces postes représentent 17 ETP (postes n° 301 à 338).

Les 38 postes sont répartis comme suit :

30/35	3 postes
28/35	5 postes
25/35	4 postes
22/35	2 postes
20/35	3 postes
18/35	3 postes
15/35	4 postes
12/35	1 poste
10/35	1 poste
9/35	1 poste
7/35	1 poste
6/35	1 poste
4/35	8 postes
2/35	1 poste

2/ Modifications de postes

* Augmentation de la durée hebdomadaire de service :

Il est proposé de régulariser à compter du 1^{er} septembre 2023 des heures complémentaires régulières faites par 7 animateurs, comme suit :

DHS actuelle	DHS future	Poste n°
20	22	199
25	28	192
30	32	87
28	30	85
17	22	118
22	28	241
5	8	202

3/ Stagiairisations

* **Animateurs**

Il est proposé la création de 4 postes permanents à compter du 1^{er} septembre 2023 pour pérenniser les postes de 4 animateurs à 32/35^e (n° 296), 18/35^e (n° 397), 28/35^e (n° 298) et 35/35^e (n° 299).

* Écoles

Une intervenante musicale en milieu scolaire assure des interventions dans les écoles depuis le 1^{er} septembre 2020 en contrat temporaire. Sur proposition du Copil Enfance Jeunesse, il est proposé de créer un poste permanent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à 8,3/20^e à compter du 1^{er} juillet 2023 (poste n° 300).

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST du 23 mai 2023 et du 4 juillet 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs comme présenté en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 07/07/2023

Michel Bruneau souhaite savoir pourquoi le poste de l'intervenante musicale est ouvert depuis le 01/07/2023.

Muriel Vandenberghe indique qu'il s'agit d'un agent déjà en poste depuis 2 ans qui est stagiaire depuis cette date.

Questions diverses

* *Christophe Dougé indique que les activités municipales reprendront à partir du jeudi 31/08/2023 avec la visite de l'école du Petit Anjou ainsi que du site CTM à Montrevault. Il ajoute qu'un temps de convivialité suivra ces visites.*

* *Il précise également qu'un temps de formation sur la thématique de la transition écologique et sociétale se déroulera le jeudi 14/09/2023 et qu'un Conseil Municipal Privé est prévu le jeudi 21/09/2023.*

* *Il fait part qu'un covoiturage sera organisé pour le déplacement à la Préfecture d'Angers à l'occasion des élections sénatoriales le dimanche 24/09/2023.*

* *Il informe l'assemblée de la tenue de la cérémonie de passation de commandement du centre de secours de Montrevault le vendredi 22/09/2023 et que se déroulera ce même jour le marathon inter-entreprises auquel 3 équipes de Montrevault-sur-Èvre participent.*

Séance levée à 21 heures 55

Le Maire,
Christophe Dougé

Le secrétaire de séance,
Thierry Albert



* Décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal du 10/05 au 23/06/2023 :

Délégation exercée	N°	Objet	Attributaire	Montant HT
COMMANDE PUBLIQUE				
DCM 2020-109 Article 4	23-166-D-ACH-MSE	Attribution marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de finition de voirie de la 2ème branche du lotissement Beauvoisin à St Quentin en Mauves	GEOMETRES CHAUVEAU ROUSSEL-LANGLOIS (49)	10 800 00 €
	23-172-D-ACH-MSE	Attribution marché de mise en page du magazine communal - 4 numéros	STUDIO RUCOM (49)	7 920 00 €
	23-173-D-ACH-MSE	Attribution marché de mise aux normes des garde-cors au lieu-dit Giratrat - Raz-Que à Montrevaux	EVRE METAL (49)	11 064 80 €
	23-175-D-ACH-MSE	Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour l'aménagement des espaces publics du centre ville de St-Pierre-Montmartin - Avenant n° 4 - Modification des bornes suite aux évolutions du projet	AISE BROILLARD (44)	5 035 00 €
	23-179-D-ACH-MSE	Attribution marché d'impression du magazine municipal de juillet 2023	CI (49)	14 004 30 €
	23-181-D-ACH-MSE	Attribution marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics Les Minieres à La Salle et Chapelle Aubry	CDC CONSELS (44)	14 004 30 €
	23-182-D-ACH-MSE	Marchés de maintenance des toitures et cheneaux des bâtiments communaux - Lot n° 1 Toitures des quartiers Centre et Sud-Ouest - Lot n° 2 Toitures des quartiers Est et Nord-Ouest - Lot n° 3 Toitures amarrées - Avenant n° 1 - Application des prix correspondants pour les travaux curatifs hors poterieau des prix unitaires	VALDRITOT (49)	
	23-183-D-ACH-MSE	Accord-cadre pour achat et livraison d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux - Lot n° 2 Achat et livraison d'accessoires - Avenant n° 1 - Ajout de deux produits manquants au poterieau des prix unitaires	MARTIN HEULIN (49)	
	23-184-D-ACH-MSE	Marché de travaux de terrassement, d'appainnement et de voirie - 1ère phase du lotissement La Fontaine II et travaux de finitions de voirie branche 2 du lotissement La Fontaine I à St-Pierre-Montmartin - Déclaration de soumission de l'entreprise CH-OLET 75 - Travaux de pose de cobble et grillage	NATURE ET PAYSAGE (85)	1 254 00 €
	23-185-D-ACH-MSE	Resiliation du contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 12/08/2015 pour les travaux d'aménagement de finitions de voirie du lotissement Les Varennes au Puilet-Dore pour rédefinition des besoins	GEOMETRES CHAUVEAU ROUSSEL-LANGLOIS (49)	
	23-191-D-ACH-MSE	Attribution marché de mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de finition de voirie du lotissement Les Varennes au Puilet-Dore	GEOMETRES CHAUVEAU ROUSSEL-LANGLOIS (49)	8 950 00 €
	23-192-D-ACH-MSE	Marché de construction d'une mairie annexe bibliothèque et pénitencier à St Remy en Mauves - Lot n° 13 Electricité courants forts et faibles - Avenant n° 2 Modification liaison informatique entre la pénitencier et la mairie annexe bibliothèque	SARL TCS (49)	Montant avenant : 1 540 82 €
	23-193-D-ACH-MSE	Marché d'étude pour la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme - Avenant n° 1 Finalisation des documents techniques pour procédure de modification simplifiée	QUEST AMENAGEMENT (44)	Montant avenant : 500 00 €
	23-194-D-ACH-MSE	Attribution marché de renouvellement de 5 poteaux incendies	SAUR (49)	12 000 00 €
	23-195-D-ACH-MSE	Attribution marché de remplacement des menuiseries extérieures du logement d'urgence de Chaudron en Mauves	MC YOU (49)	7 400 78 €
	23-196-D-ACH-MSE	Marché de fourniture, installation, mise en service et maintenance des panneaux électroniques d'information - Avenant n° 1 - Prolongation du délai de maintenance jusqu'au terme du marché	LUMPLAY VILLE SAS (44)	
	23-197-D-ACH-MSE	Marché de construction d'un bâtiment multi-fonctions à La Bossière-sur-Eure - Lot n° 1B VRD Terrassements - Avenant n° 3 Prolongation de 3 mois du délai de travaux le 1er Avenant 1 à compter du 07/02/2022	GUILLOTEAU TP (44)	
	23-198-D-ACH-MSE	Accord-cadre pour l'entretien des terrains de sports engazonnés - Lot n° 1 Opérations mécaniques - mise en œuvre de sable et gazon sur surfaces de jeux engazonnées - Avenant n° 1 - Clarification clause de révision des prix	SOTREN (31)	
	23-199-D-ACH-MSE	Attribution marché de dépollution des sols du site situé face à la mairie déléguée de St-Pierre-Montmartin ancien site Spisseau	SEREA (44)	Marché à prix unitaires
	23-200-D-ACH-MSE	Attribution marché de remplacement des menuiseries extérieures du second logement d'urgence à Chaudron en Mauves	MC YOU (49)	8 051 29 €
23-201-D-ACH-MSE	Attribution marché de peinture de l'ensemble des cours et murets de la maison située 1 rue des Douvet à La Chausserie	TR PINEAU (49)	8 268 40 €	
23-204-D-ACH-MSE	Attribution marché de conversion de capture et d'accueil en foinière des animaux errants et/ou dangereux à compter du 01/06/2023 pour une durée de 3 ans	LE HAMEAU CANN (49)	Adhésion annuelle par habitant : 0,25 € + Coût à la capture et au transport	
23-206-D-ACH-MSE	Attribution marché de diagnostic structurel de la centrale	ASCIA Ingénierie (44)	7 080 00 €	
AFFAIRES GÉNÉRALES				
DCM 2020-109 Article 5 à 13 24	23-168-D-RM-MSE	Institution d'une règle de recense bibliographique auprès du service culture SLA à CTM		
	23-174-D-CT-CEM	Mise à disposition terrains cadastrés AB0178 - AB0356 - AB0607 d'une superficie totale de 708 m² situés à Chaudron en Mauves pour éco-éclouage à compter du 03/08/2023 pour une durée d'un an	M. CHAILLEUX Sylvain	A titre gratuit
	23-178-D-CT-MON	Mise à disposition terrains à Raz-Que cadastrés AB0169 - AB0166 - AB0127 - AB0128 - AB0170 au vu de l'exploitation saisonnière d'une guinguette à compter du 15/06/2023 pour une durée de 3 mois	KREBSTD (44)	100 € HT / mois
	23-180-D-RM-MSE	Institution de sous-règles de recettes pour les bibliothèques et la bibliothèque dans les communes déléguées du territoire		
	23-205-AS-MSE	Acceptation indemnité suite sinistre du 15/05/2023 - Dommages sur véhicule	GRROUPAMA (49)	+ 759 57 €
23-208-AS-MSE	Acceptation indemnité suite sinistre du 05/06/2023 - Vandalisme sur bancs situés à Montrevaux	SMACULTS (49)	+ 1 987 80 €	
CONCESSIONS CIMETIERE				
DCM 2020-108 Article 9	23-189-D-RU-SPM	Modificatif numéro d'emplacement de la concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmartin	M. ORTHION Marc	
	23-187-D-RU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmartin	Mme AUDOUIN Janine	120 00 €
	23-188-D-RU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmartin	M. COURBET Patrice	120 00 €
	23-170-D-RU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmartin	M. LEFORT Remy	60 00 €
	23-177-D-RU-LPS	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Raef-Saurin	Mme BELLARD Jeanine	120 00 €
	23-179-D-RU-LPS	Acte de concession de terrain cinéraire d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Raef-Saurin (Villeneuve)	Mme JOYER Danielle	120 00 €
	23-180-D-RU-LPD	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Puilet-Dore	Mme AUDOUIN Lucie	120 00 €
	23-187-D-RU-LRU	Acte de concession d'une case columbarium d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Puilet	Mme CHEVALLER Madeleine	80 00 €
	23-188-D-RU-MON	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Montrevaux	Mme CHEVALIER Sophie	120 00 €
	23-189-D-RU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmartin	M. RAMBAULT Daniel	120 00 €
	23-190-D-RU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmartin	Mme GUERACHE Sylvie	120 00 €
	23-203-D-RU-SPM	Acte de concession de terrain cinéraire d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmartin	Mme JOURN Marylène	120 00 €

